



RAPPORT DE FIN D'INTERVENTION

ASSUJETTISSEMENT DE LA  
VILLE DE LAVAL  
AU CONTRÔLE DE LA  
COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Florent Gagné

Sandra Bilodeau

Sylvie Piérard

6 décembre 2013

Laval, le 6 décembre 2013

Monsieur Denis Marsolais  
Président  
Commission municipale du Québec

Monsieur le Président,

À la suite de l'adoption, le 18 novembre 2013, de la résolution de la Commission municipale du Québec mettant fin à l'assujettissement de Ville de Laval au contrôle de la Commission, nous avons préparé notre rapport de mission qu'il nous est maintenant agréable de vous soumettre.

Nous avons eu l'occasion, en cours de mandat, de vous rencontrer régulièrement afin de vous informer de l'évolution de la démarche et de discuter de différentes problématiques. Comme vous le savez, notre mandat portait sur le contrôle de l'administration courante et ne comportait pas de retour sur le passé et ne visait pas à faire enquête.

Dans ce contexte, le rapport que nous vous présentons est essentiellement factuel et ne se veut ni une analyse ni un diagnostic sur la gestion politique et administrative de Ville de Laval. Il s'agit plutôt d'un relevé où nous avons consigné nos principales tâches, certains dossiers plus significatifs et diverses pièces documentaires pour référence. Malgré ce qui précède, nous avons voulu tout de même formuler certaines observations et suggérer des recommandations à l'intention du maire et du directeur général. Par ailleurs, nous avons tenu compte dans la préparation de notre rapport du caractère confidentiel de discussions ou de dossiers auxquels nous avons été partie.

Nous tenons à vous remercier chaleureusement pour le soutien et l'attention que vous nous avez fournis tout au long de notre mandat.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de nos sentiments distingués.

Les délégués de la Commission municipale du Québec,

  
Sandra Billoreau

  
Sylvie Pierard

  
Florent Gagné

## **Table des matières**

CONTEXTE	4
CHAPITRE 1 DÉCRET DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC	4
CHAPITRE 2 ORGANISATION DE LA TUTELLE	5
2.1 Mise en place de la tutelle	5
2.2 Pouvoirs des délégués	6
2.3 Organisation du travail	6
2.4 Rencontre des directeurs de services de la Ville	6
2.5 Choix des personnes-ressources	6
CHAPITRE 3 PROCESSUS DE CONTRÔLE	7
3.1 Résolutions de la CMQ	7
3.2 Approbation des procès-verbaux du comité exécutif et du conseil municipal	7
3.3 Approbation des chèques	8
3.4 Sommaire des décisions de la CMQ	9
3.5 Processus de contrôle de la paie des employés	9
3.6 Embauche et congédiement des employés	9
3.7 Autorisation de la continuation des procédures judiciaires	9
CHAPITRE 4 DOSSIERS SIGNIFICATIFS TRAITÉS	10
4.1 Fonds pour frais légaux de 500 000 \$	10
4.2 Enquête sur l'ex-directeur général et sur l'ex-directeur général adjoint	11
4.3 Enquêtes sur d'autres employés	12
4.4 Nomination d'un directeur général par intérim	12
4.5 Nomination de cadres supérieurs	12
4.6 Création d'un Service des communications	13
4.7 Récupération des sommes détournées par suite de collusion ou corruption	13
4.8 Subvention à Laval Technopole	13
4.9 Dénonciation à l'UPAC	14
4.10 Recueil des conditions de travail des cadres	14
4.11 Traitement de la correspondance reçue	14
4.12 Suivi du décret sur les cotes de crue	15
4.13 Politique de gestion contractuelle	16
CHAPITRE 5 RELATIONS AVEC LES MÉDIAS	16
CHAPITRE 6 ÉLECTION DU 3 NOVEMBRE ET AMORCE DE LA TRANSITION	17
CHAPITRE 7 OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS	17
CHAPITRE 8 DÉPENSES LIÉES À LA TUTELLE	17
CHAPITRE 9 LEVÉE DE LA TUTELLE	18
REMERCIEMENTS	18
ANNEXE 1 COMMUNIQUÉS DE PRESSE ÉMIS PAR LA CMQ	19

## CONTEXTE

Plusieurs événements ont mené à l'assujettissement et au contrôle de la Ville de Laval par la Commission municipale du Québec : une perquisition à l'hôtel de ville en octobre 2012, suivie par des révélations fracassantes devant la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (la Commission Charbonneau) mettant à jour un système de collusion et de corruption, l'arrestation de 37 personnes dont l'ex-maire Vaillancourt et d'anciens hauts fonctionnaires de la Ville ainsi que du financement politique illégal auquel auraient participé plusieurs membres de l'ancien conseil municipal.

## CHAPITRE 1 DÉCRET DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

En vertu du premier alinéa de l'article 46.1 de la *Loi sur la Commission municipale*<sup>1</sup> (la Loi), le gouvernement du Québec peut décréter qu'une ville devient assujettie au contrôle de la Commission municipale du Québec (CMQ), concept désigné communément sous le nom de tutelle.

Le 3 juin 2013, le gouvernement adopte le *Décret n° 536-2013 Concernant l'assujettissement de la Ville de Laval au contrôle de la Commission municipale du Québec*. Le décret prévoit que cet assujettissement entre en vigueur dès son adoption.

Il se libelle comme suit :

« ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.1 de la Loi sur la Commission municipale (chapitre C-35), le gouvernement peut assujettir une municipalité au contrôle de la Commission municipale du Québec même si cette municipalité ne fait pas l'objet d'une enquête de celle-ci;

ATTENDU QU'au cours de la dernière année, une série d'événements exceptionnels est venue marquer la gestion des affaires de la Ville de Laval et fragiliser sérieusement la confiance de la population eu égard à sa bonne administration;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Laval et de sa population qu'une action soit entreprise rapidement afin de rétablir la crédibilité de l'administration municipale par l'intervention de la Commission municipale du Québec;

---

1. Chapitre C-35.

ATTENDU QUE l'assujettissement de la Ville de Laval au contrôle de la Commission municipale du Québec est par ailleurs invoqué par le maire de la Ville;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE la Ville de Laval soit assujettie au contrôle de la Commission municipale du Québec à compter de la date d'adoption du présent décret. »

Dès le 3 juin, la tutelle est en vigueur.

## **CHAPITRE 2 ORGANISATION DE LA TUTELLE**

### ***2.1 Mise en place de la tutelle***

Le 31 mai, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, annonce son intention de recommander à son gouvernement de mettre en tutelle Ville de Laval.

Habituellement, un délégué et un délégué adjoint sont nommés lorsqu'une municipalité devient assujettie au contrôle de la CMQ.

Toutefois, dans le contexte extraordinaire prévalant à Ville de Laval et compte tenu de l'ampleur des opérations administratives de cette Ville, la CMQ informe le ministre, le 1<sup>er</sup> juin, que trois délégués seront désignés, soit deux membres et juges administratives de la CMQ, Me Sandra Bilodeau et Me Sylvie Piérard, de même que monsieur Florent Gagné, gestionnaire d'expérience, ayant notamment été sous-ministre des Affaires municipales.

La nomination de ces trois délégués est approuvée par le ministre Gaudreault le 3 juin 2013 conformément à la Loi.

Dès la confirmation de l'adoption du décret, les délégués se rendent à l'hôtel de ville de Laval. Ils y rencontrent le maire, Alexandre Duplessis, les membres du comité exécutif de la Ville et par la suite, le conseil municipal. À chacune de ces rencontres, les délégués expliquent le rôle et les pouvoirs de la CMQ lors d'une tutelle.

Puis, en fin d'après-midi, les délégués rencontrent la presse pour leur expliquer le travail qu'ils entendent effectuer.

## **2.2 Pouvoirs des délégués**

Afin d'assurer une gestion efficace, les trois délégués reçoivent chacun plein pouvoirs. Ainsi, la signature d'un seul d'entre eux lie la CMQ. De plus, ils sont autorisés à comparaître aux actes de vente et d'achat de la Ville, sous l'autorité des paragraphes *h* et *i* de l'article 48 de la Loi, et à contresigner tous les chèques, billets ou renouvellements de billets de la Ville.

Le ministre a aussi approuvé cette délégation de pouvoirs aux délégués, conformément à l'article 60 de la Loi.

## **2.3 Organisation du travail**

Les 4 et 5 juin, les tuteurs rencontrent le directeur général adjoint, pour être mis au courant des différents dossiers urgents à traiter et organiser la logistique.

Ils rencontrent plusieurs employés de la Ville pour les informer de la suspension immédiate de l'émission des chèques, des embauches, des destitutions, de la signature des contrats, du paiement de la paye; ils rencontrent également les vérificateurs désignés par les autorités du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, déjà en place à la Ville.

## **2.4 Rencontre des directeurs de services de la Ville**

Les délégués réunissent les directeurs des divers services de la Ville pour leur expliquer l'impact de la tutelle sur leur travail et aussi pour établir les bases d'une collaboration efficace et efficiente avec eux, afin que la Ville poursuive ses activités le plus normalement possible, malgré les mesures de contrôle mises en place.

## **2.5 Choix des personnes-ressources**

Dès le début de la tutelle, les délégués ont déterminé les personnes ressources nécessaires pour accomplir leur mandat.

Ils ont pu compter sur l'assistance d'un coordonnateur et d'une spécialiste en communication pour faire l'interface entre eux et les médias

De plus, la CMQ a mandaté un avocat spécialisé en droit municipal pour obtenir l'éclairage nécessaire dans la prise de décisions dans plusieurs dossiers.

Elle a également retenu les services d'un avocat spécialisé en droit du travail pour assister les délégués dans des dossiers en relations de travail.

Par ailleurs, il a été convenu avec les autorités du MAMROT que les vérificateurs en place depuis l'automne 2012 travailleraient sous la gouverne des délégués

durant la tutelle. Les tuteurs ont pu compter sur une équipe variant entre deux et quatre vérificateurs.

Finalement, la Ville a aussi mis une agente de secrétariat à la disposition des délégués.

## **CHAPITRE 3 PROCESSUS DE CONTRÔLE**

### ***3.1 Résolutions de la CMQ***

En raison du grand nombre de résolutions adoptées par la CMQ suite aux recommandations des délégués et afin de faciliter le processus, la CMQ a adopté le 1<sup>er</sup> août 2013, la résolution 2013-08-78 afin de désigner les deux déléguées membres de la CMQ pour que l'une ou l'autre puisse adopter toutes les résolutions requises dans l'exercice du contrôle de la Ville, au lieu qu'elles soient adoptées au siège social de la CMQ, par un autre membre.

Afin d'en faciliter le repérage, chacune des résolutions est numérotée en indiquant l'année, le mois d'adoption ainsi qu'un numéro.

Une fois la résolution signée par une des deux membres de la CMQ, l'original et une copie sont transmis par la Ville au greffe de la CMQ et une copie est acheminée à plusieurs fonctionnaires municipaux soit le directeur général, la directrice générale adjointe, le greffier et les directeurs de service concernés.

Les résolutions adoptées sont déposées sur le site Internet de la CMQ.

### ***3.2 Approbation des procès-verbaux du comité exécutif et du conseil municipal***

Pendant la durée de la tutelle, chacune des décisions consignées aux procès-verbaux du comité exécutif et du conseil municipal doit recevoir l'approbation des délégués.

Les séances du comité exécutif ont lieu tous les mercredis. Chaque semaine, se tiennent une séance publique et une séance à huis clos. La veille, les délégués rencontrent le directeur général par intérim pour prendre connaissance des dossiers qui seront soumis au comité exécutif.

Après la tenue des séances, les délégués transmettent pour examen aux vérificateurs, différents dossiers dont ceux relatifs aux appels d'offres, aux adjudications de contrat et aux autorisations de travaux supplémentaires.

Le mercredi suivant, les procès-verbaux des séances du comité exécutif sont transmis aux délégués par le greffe de la Ville. Ces derniers traitent les différentes résolutions qui s'y trouvent.

Une résolution de la CMQ est ensuite adoptée pour approuver ou refuser les décisions contenues dans les procès-verbaux, en prendre acte ou encore les suspendre dans l'attente de compléments d'information. Lorsque cela est requis, une demande d'information supplémentaire est faite à la direction de la Ville et des rencontres ont lieu avec les directeurs des services concernés. Par la suite, lorsque l'information est jugée satisfaisante, la CMQ lève les suspensions ou refuse d'approuver les résolutions.

Pour leur part, les séances du conseil municipal ont lieu le premier lundi de chaque mois. Les procès-verbaux de ces séances sont transmis aux délégués par le greffe, le jeudi suivant l'assemblée.

La même procédure s'applique à l'approbation des procès-verbaux du conseil municipal.

### **3.3 *Approbation des chèques***

Dès l'annonce de la tutelle, les délégués ont demandé à la trésorière de la Ville de communiquer avec les institutions bancaires afin que soit refusée la compensation de tout chèque non signé par un délégué de la CMQ.

Les délégués ont signé les formulaires requis par les institutions financières afin d'être autorisés à signer tous les effets bancaires de la Ville.

Chaque semaine, le Service des finances prépare des lots de paiements électroniques et de chèques à émettre.

Un tableau de ces lots est transmis aux délégués de la CMQ; ces derniers autorisent, le cas échéant, les paiements.

Une résolution<sup>2</sup> de la CMQ permet à l'un ou l'autre des trois délégués, d'approuver les effets bancaires émis par la Ville et d'autoriser leur compensation.

Lorsque toutes les vérifications ont été effectuées, un des trois délégués complète le formulaire et le signe. Ce dernier est transmis à l'institution bancaire qui libère alors les chèques et les paiements électroniques.

Chaque semaine, des chèques ponctuels doivent également être autorisés en plus de ceux compris dans les lots de paiements.

---

2. Numéro 2013-08-79 du 1<sup>er</sup> août 2013.

### 3.4 Sommaire des décisions de la CMQ

La tutelle de Laval en chiffres - du 3 juin 2013 au 9 décembre 2013		
<b>Résolutions adoptées par la Commission municipale</b>		<b>271</b>
	<b>Détails des résolutions adoptées</b>	<b>Total</b>
1	Pouvoirs de la CMQ	6
2	Approbation des décisions du comité exécutif (séances publiques et séances à huis clos)	52
3	Approbation des décisions du conseil municipal	9
4	Levée de suspension des résolutions du comité exécutif ou du conseil municipal par la CMQ	43
5	Suspension, fin d'emploi et imposition de sanctions à des employés	32
6	Embauche de personnel	47
7	Modification aux conditions de travail	3
8	Autorisation de continuer des procédures judiciaires	27
9	Comptes d'honoraires juridiques (Fonds de 500 000\$)	3
10	Diverses résolutions (modification de résolutions, avis de motion, adoption de règlements, acte de vente, approbation de chèques, etc.)	49
<b>Total des résolutions adoptées</b>		<b>271</b>
<b>Approbation des effets bancaires émis par la ville et autorisation de compensation de chèques par compte bancaire</b>		<b>77</b>

### 3.5 Processus de contrôle de la paie des employés

Tous les lundis matins, le Service des ressources humaines de la Ville transmet aux délégués de la CMQ, la liste de paie de tous les employés. Les délégués examinent la liste et repèrent les montants qui soulèvent des questions; des vérifications sur ces cas particuliers sont alors effectuées auprès du responsable de la paie au Service des ressources humaines.

### 3.6 Embauche et congédiement des employés

Par une résolution du 3 juin 2013, la CMQ s'est réservé le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville. Le Service des ressources humaines transmet régulièrement aux délégués l'information requise pour les embauches, avis disciplinaires et congédiements. Par la suite, une résolution est adoptée par un délégué de la CMQ après vérification.

Afin de préserver le caractère confidentiel, dans les cas d'avis disciplinaires, de suspensions ou de congédiements, le nom de l'employé est remplacé par un numéro et les informations nominatives ne sont pas inscrites dans la résolution.

### 3.7 Autorisation de la continuation des procédures judiciaires

En vertu de la Loi, lorsqu'une municipalité devient assujettie au pouvoir de surveillance de la CMQ, aucune action ou procédure ne peut être commencée ou continuée sans l'autorisation de la CMQ. En conséquence, au début de la tutelle, le Service du contentieux de la Ville et le Service du greffe ont transmis aux

délégués de la CMQ, la liste des causes pendantes contre la Ville. Une résolution a été adoptée par la CMQ dans le but d'autoriser la continuation des procédures judiciaires dans ces dossiers.

Par la suite, chaque fois qu'une nouvelle procédure est intentée contre la Ville, une résolution de la CMQ est adoptée pour en autoriser la continuation.

## **CHAPITRE 4 DOSSIERS SIGNIFICATIFS TRAITÉS**

### **4.1 Fonds pour frais légaux de 500 000 \$**

Ce dossier soulevant beaucoup d'interrogations, les délégués s'en sont saisis rapidement dès leur entrée en fonction et ont interrompu tout paiement en découlant.

Rappelons quelques faits. Le 20 juin 2012, le Comité exécutif de la Ville adopte trois résolutions, dont nous reproduisons le libellé :

CE-2012/3758 CRÉDITS BUDGÉTAIRES – GREFFE  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver une dépense à même les crédits budgétaires au montant de 10 997,50 \$ pour défrayer les honoraires juridiques requis afin de représenter et d'assister le personnel de l'administration municipale devant les tribunaux.

---

CE-2012/3759 CRÉDITS BUDGÉTAIRES – GREFFE  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver une dépense à même les crédits budgétaires au montant de 10 997,50 \$ pour défrayer les honoraires juridiques requis afin de représenter et d'assister les membres du Conseil municipal devant les tribunaux.

---

CE-2012/3760 CRÉDITS BUDGÉTAIRES – GREFFE  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver une dépense à même les crédits budgétaires au montant de 10 997,50 \$ pour défrayer les honoraires juridiques requis afin de représenter et d'assister l'administration municipale devant les tribunaux.

---

Puis, le 17 octobre 2012, la résolution numéro CE-2012/6274 est adoptée pour pourvoir à la création d'une réserve de 500 000 \$.

CONSIDÉRANT les représentations devant les tribunaux judiciaires, conformément aux résolutions CE-2012/3758, CE-2012/3759 et CE-2012/3760;

EN CONSÉQUENCE, IL EST, RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Trésorière à effectuer, sur réception de factures, les paiements à même les fonds disponibles au poste budgétaire 25101-1411-00-114120 du Service du greffe jusqu'à un maximum de 500 000 \$ pour l'ensemble desdites résolutions.

---

À la suite de l'obtention de documents et pièces justificatives, les délégués ont pu constater que les honoraires juridiques engagés comprenaient entre autres ceux relatifs à la représentation de la Ville devant la Commission Charbonneau, des honoraires pour les avocats des élus ayant reçu des assignations à comparaître devant cette commission, des honoraires pour l'avocat de l'ex-maire Vaillancourt et enfin, pour les avocats de fonctionnaires municipaux.

Après une longue analyse et l'éclairage juridique nécessaire, les délégués ont décidé de ne pas payer les honoraires des élus<sup>3</sup> et de l'ancien maire Vaillancourt<sup>4</sup> et de libérer les paiements pour les honoraires relatifs à la représentation de la Ville devant la Commission Charbonneau. Ils ont également autorisé la Ville à payer en partie les honoraires de certains fonctionnaires.

#### ***4.2 Enquête sur l'ex-directeur général et sur l'ex-directeur général adjoint***

Au début de mai 2013, le directeur général, de même qu'un directeur général adjoint, avaient tous deux été relevés de leur fonction avec traitement, et ce, en raison de révélations énoncées devant la Commission Charbonneau. Il est apparu impérieux de statuer rapidement sur ces deux cas étant donné l'importance que revêtent les deux postes dans l'administration municipale et les conséquences qu'aurait comportées l'absence d'agir.

En raison de la complexité de cette tâche et du nécessaire respect des droits de la Ville tout autant que de ceux des personnes concernées, les délégués se sont fait conseiller, tout au long de la démarche, par un avocat spécialisé en droit du travail. Le respect des règles d'équité procédurale commandait un échancier comportant plusieurs étapes.

Le 9 août 2013, le directeur général annonce sa démission et le directeur général adjoint pose le même geste le même jour. Il est à noter qu'aucune prime de départ ni qu'aucun bénéfice n'ont été consentis en contrepartie de leur départ. Ils

---

3. Numéro 2013-08-103 du 22 août 2013.

4. Numéro 2013-08-102 du 22 août 2013.

n'ont touché que les sommes auxquelles ils avaient droit en vertu de leurs conditions de travail.

### **4.3 Enquêtes sur d'autres employés**

Les délégués ont été saisis de plusieurs dossiers d'employés pour décider si une mesure disciplinaire devait être prise.

Dans plusieurs de ces cas, les délégués ont consulté des avocats en droit du travail et ont pris les décisions qui s'imposaient.

### **4.4 Nomination d'un directeur général par intérim**

Entre la date de suspension du directeur général et sa démission, la fonction de directeur général était assumée par un directeur général adjoint, sans qu'il n'ait été nommé officiellement à cette charge.

Les tuteurs ont remédié à cette situation par l'adoption d'une résolution le nommant officiellement directeur général par intérim, avec une correction salariale pour tenir compte de la charge de travail accrue. Une correction a également été consentie à une directrice générale adjointe pour les mêmes raisons. Ces augmentations sont temporaires et disparaîtront lorsque les postes à la haute direction seront comblés.

### **4.5 Nomination de cadres supérieurs**

Plusieurs postes de cadres supérieurs étaient vacants à l'arrivée des tuteurs ou le sont devenus en cours de mandat. Il est rapidement apparu essentiel de procéder avec diligence à la nomination de remplaçants à plusieurs de ces postes pour éviter un affaiblissement de l'administration; l'objectif visé était également que la nouvelle équipe politique puisse compter rapidement sur une fonction publique forte et indépendante.

Dans certains cas, des concours de sélection étaient déjà en cours lors de la mise en place de la tutelle; des mesures ont alors été prises pour valider les choix des comités de sélection et s'assurer de la rigueur des processus suivis avant de procéder à une nomination. Dans d'autres cas, les tuteurs ont participé directement à toutes les étapes du processus de sélection, y compris comme membres du comité de sélection.

Généralement, les nominations effectuées par la Commission n'ont pas soulevé de problématique particulière. Quelques postes toutefois ont amené un certain questionnement de la part de représentants politiques. Il s'agit des postes de directeur général, de directeur du Service de police et de directeur du Service des communications. Tout en comprenant le contexte dans lequel ces déclarations ont été faites, l'équipe de tutelle n'y a pas vu d'argument décisif qui l'aurait amenée à une remise en question de son approche. Quant au poste de

directeur du Service des communications, aucune nomination n'a pu être faite par la CMQ avant la fin de la tutelle.

#### **4.6 *Création d'un Service des communications***

Certains secteurs de l'activité municipale à Laval ont été traditionnellement impartis à des mandataires externes. C'est largement le cas des communications dont une partie était faite à l'interne et une autre, surtout celle à caractère plus stratégique, était confiée à une firme externe. Cette situation avait déjà, avant l'arrivée des tuteurs, fait l'objet d'une réflexion de l'administration qui avait conclu à la pertinence de créer un Service des communications.

Pour diverses raisons qui leur sont propres, les membres du Comité exécutif ont refusé à plusieurs reprises de donner suite à la demande de l'administration. Devant cette situation, les tuteurs, convaincus du bien-fondé de la proposition de créer un Service des Communications, ont utilisé leur pouvoir d'ordonnance afin d'amener le Comité exécutif à procéder. Devant le refus réitéré de ce dernier, les tuteurs ont agi en lieu et place du Comité exécutif.

#### **4.7 *Récupération des sommes détournées par suite de collusion ou corruption***

À la suite des enquêtes policières et des allégations publiques concernant un système généralisé de collusion et de corruption qui aurait privé Ville de Laval de sommes importantes, il est apparu pertinent d'enclencher certaines actions visant ultimement la récupération, au profit de la Ville, d'une partie ou de la totalité des sommes identifiables.

Devant la complexité d'une telle entreprise, tant du point de vue légal que du point de vue comptable, des consultations avec des avocats et avec une firme de juricomptabilité ont été effectuées dans le but de permettre à l'équipe de tutelle de statuer, dans un premier temps, sur la faisabilité d'une action en ce sens et sur la méthodologie qui devrait être privilégiée. Avant toutefois que ces démarches n'aient pu être menées à terme, le gouvernement a annoncé son intention de déposer un projet de loi pour encadrer, pour l'ensemble du Québec, le processus de récupération des sommes payées injustement. Depuis, le projet de loi 61 a effectivement été déposé à l'Assemblée nationale.

#### **4.8 *Subvention à Laval Technopole***

Laval Technopole est un organisme paramunicipal qui a pour mandat de promouvoir le développement économique de Laval. Plus précisément, l'organisme œuvre au développement de l'entreprise locale et fait la prospection d'investissements et d'alliances stratégiques. Il est un organisme sans but lucratif, régi par un conseil d'administration.

Le budget de l'organisme provient en grande partie d'une subvention de Ville de Laval qui, en plus, fournit les locaux. La subvention de la Ville est répartie en versements périodiques échelonnés pendant l'année. Les tuteurs devaient approuver ces versements comme tout autre déboursé de la Ville. Or, certaines allégations rapportées dans les journaux et le fait qu'une rencontre ait eu lieu entre un enquêteur de l'UPAC et les dirigeants de l'organisme, ont amené les tuteurs à procéder à des vérifications plus poussées avant d'autoriser ces paiements.

Ces vérifications ont permis de constater que les états financiers de l'organisme pour 2012 ont fait l'objet d'un audit du vérificateur général de la Ville et qu'il s'en est montré satisfait. De plus, les recommandations du vérificateur concernant notamment la gestion contractuelle et le Code d'éthique, ont été suivies par l'organisme. Par ailleurs, une rencontre avec le directeur général de Laval Technopole a permis d'obtenir des assurances additionnelles concernant les transactions immobilières auxquelles est partie l'organisme. Au terme de ces vérifications, les paiements ont été autorisés.

#### ***4.9 Dénonciation à l'UPAC***

Dans le cadre de la tutelle, certains dossiers ont été soumis aux tuteurs afin de dénoncer une situation présumée de collusion. Ces cas ont été référés à l'UPAC. Les tuteurs ont également fait suivre l'ensemble de la documentation pertinente.

#### ***4.10 Recueil des conditions de travail des cadres***

Les conditions de travail des cadres prenant fin le 31 décembre 2013, ce dossier a été porté à l'attention de la CMQ par l'administration.

Comme il appartient au conseil municipal de statuer sur ces conditions de travail, la CMQ a fait des recommandations au maire à l'égard de ce dossier.

Vu le processus décisionnel en cours, la nature des recommandations restera confidentielle.

#### ***4.11 Traitement de la correspondance reçue***

Un certain nombre de lettres ont été adressées aux tuteurs par des citoyens de Laval. Généralement, ces lettres traitaient de situations particulières concernant des problèmes courants de l'administration ou des rapports entre les citoyens et les services municipaux.

Comme il ne relève pas du mandat des tuteurs d'intervenir dans de telles situations, le courrier a été transmis au directeur général par intérim avec demande de donner les suites appropriées.

#### **4.12 Suivi du décret sur les cotes de crue**

À la suite de l'adoption, en 2005, d'une nouvelle version de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, ainsi que de la révision, en 2005 et 2006, des cotes de crue de récurrence 20 ans et 100 ans, pour les rivières des Mille-Iles et des Prairies et du lac des Deux-Montagnes, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a acheminé à deux reprises à Ville de Laval des demandes de modification du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Laval, pour y intégrer les normes minimales de la Politique et les cotes de crue, conformément à son pouvoir prévu à l'article 53.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*<sup>5</sup>.

Ville de Laval n'ayant pas donné suite à ces demandes, le gouvernement du Québec adopte, le 25 juin 2013, le décret n° 755-2013 *Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur le territoire de la Ville de Laval*, entrant en vigueur le 28 juin 2013 et réputé être adopté par la Ville.

Ce décret impose des mesures relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables s'appliquant à tous les lacs et cours d'eau à débit régulier ou intermittent sur le territoire de la Ville de Laval et prévoit qu'elles prévalent sur toute disposition du schéma de la Ville qui leur serait inconciliable. Il impose également pour le territoire de Laval, des cotes de crue pour les rivières des Mille-Iles et des Prairies ainsi que pour le lac des Deux-Montagnes.

De son côté, Ville de Laval explique aux tuteurs qu'elle a mandaté un expert en hydrogéologie pour revoir les cotes de crue pour les rivières des Mille-Iles et des Prairies. Ce travail n'était pas terminé au moment de l'adoption du décret.

Dans l'intervalle, il importait pour les tuteurs que le conseil municipal donne un avis de motion pour l'adoption des règlements requis pour donner suite au décret, et ce, afin d'empêcher toute émission de permis de construction et de lotissement ou de certificat d'autorisation dans les zones visées.

Le comité exécutif de la Ville donne un avis de motion le 24 juillet 2013 (résolution CE-2013/4143) et demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que les nouvelles cotes révisées en 2014 soient intégrées au schéma, qui sera déposé le premier semestre de 2014.

Estimant que l'avis de motion donné par la Ville est insuffisant pour interdire l'émission de tout permis ou certificat, la CMQ suspend la résolution de la Ville et y substitue un nouveau texte (résolution 2013-08-118 de la CMQ).

---

5. Chapitre A-19.1.

Les tuteurs ont demandé par la suite à quelques reprises à l'ancien conseil municipal d'adopter la réglementation requise; les élus n'y ont pas donné suite.

Dès l'élection du nouveau conseil municipal, les tuteurs ont saisi le maire de l'urgence de ce dossier, puisque l'effet de gel créé par l'avis de motion venait à terme bientôt. De nouveaux avis de motion ont été donnés le 18 novembre 2013 à la séance du conseil municipal et des projets de règlements ont été adoptés.

Les règlements pertinents doivent être adoptés le 16 décembre 2013, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal.

#### **4.13 Politique de gestion contractuelle**

La CMQ s'est interrogée sur la possibilité de modifier la politique de gestion contractuelle de la Ville afin d'y inclure une clause prévoyant que l'aveu d'un adjudicataire de sa participation à de la collusion ou de la corruption, puisse être suffisant pour l'écarter de tout contrat en cours ou à intervenir avec la Ville.

Après analyse, les délégués ont décidé de ne pas faire ajouter une telle clause à la politique de gestion contractuelle et de s'en remettre au système instauré par le gouvernement.

### **CHAPITRE 5 RELATIONS AVEC LES MÉDIAS**

La mise sous tutelle de Ville de Laval a fait l'objet d'une grande attention médiatique.

Dès la prise du décret du 3 juin 2013, les tuteurs ont tenu une conférence de presse en vue d'informer les médias sur le sens de cette décision gouvernementale et ses implications pour la Ville; ils ont également élaboré sur l'esprit avec lequel ils entendaient effectuer leur travail.

Tout au long du mandat, les médias ont formulé à l'intention des tuteurs de nombreuses questions portant sur divers sujets. Pour protéger l'indépendance de la CMQ et favoriser le libre exercice des tuteurs dans leur travail, il a été convenu de ne pas mettre ces derniers en relation directe avec les médias. Une responsable des communications a agi comme intermédiaire avec les représentants de la presse. De plus, la Commission a émis un certain nombre de communiqués dont on trouvera copie en annexe.

## **CHAPITRE 6 ÉLECTION DU 3 NOVEMBRE ET AMORCE DE LA TRANSITION**

Dès le lendemain de l'élection du 3 novembre, les tuteurs rencontrent le nouveau maire; lors de cet échange, ils s'entendent avec lui pour mettre l'accent sur la collaboration en vue d'amorcer une période de transition qui mènerait à la reprise par la Ville de sa complète autonomie. Un communiqué à cet effet est émis par la CMQ le même jour.

Le 6 novembre, une première rencontre de travail a lieu avec le nouveau maire et certains membres de son équipe. Au cours de cette rencontre, les tuteurs expliquent le sens de la tutelle et font état d'éléments de leur méthodologie de travail; ils passent également en revue les principaux dossiers sur lesquels ils ont eu à œuvrer depuis le début de leur mandat. Les échanges se poursuivent dans les jours suivants.

Sur la base des travaux effectués au cours du mandat et en tenant compte de l'ouverture et la collaboration de la nouvelle équipe politique, les tuteurs recommandent la fin de la tutelle dans une lettre adressée le 15 novembre 2013 au président de la CMQ.

## **CHAPITRE 7 OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS**

Les tuteurs n'avaient pas pour mandat de faire enquête sur l'administration de la Ville ni de statuer sur les améliorations qui devraient ou pourraient éventuellement être envisagées. Cependant, le contexte a tout naturellement amené ceux-ci à noter un certain nombre d'éléments qui, de leur point de vue, méritent une attention particulière et qui devraient être analysés davantage. À sa demande, ces observations et recommandations ont été portées à l'attention du maire lors de rencontres.

Les sujets suivants ont notamment été abordés : rôle du comité exécutif, règlement de délégation de compétences, impartition à l'externe de services professionnels, élaboration de politiques sur divers sujets de l'administration, élaboration de documents d'orientations et de planification stratégiques et mise en place de nouveaux outils de gestion.

## **CHAPITRE 8 DÉPENSES LIÉES À LA TUTELLE**

En date du 6 décembre 2013, les dépenses comptabilisées étaient de l'ordre de 269 498,31 \$. Ces dépenses sont entre autres associées à des contrats de services professionnels ainsi qu'à des frais de déplacement et de séjour. Les dépenses n'incluent pas le salaire et les avantages sociaux des deux délégués

de la CMQ qui sont rémunérées sur une base permanente, mais incluent leurs frais de déplacement et de séjour.

Soulignons que le montant total des dépenses sera connu lorsque toutes les factures liées à la tutelle seront comptabilisées. De façon prévisionnelle, le montant total associé à la tutelle est estimé à environ 300 000 \$. Les coûts de la tutelle seront assumés à part entière par la CMQ.

## **CHAPITRE 9 LEVÉE DE LA TUTELLE**

Sur recommandation des délégués, le président de la CMQ a annoncé, dans un communiqué émis le 18 novembre 2013, la levée de la tutelle de Ville de Laval avec entrée en vigueur le 9 décembre 2013, à la suite de la publication des avis légaux requis.

Le 19 novembre, la secrétaire de la Commission informait officiellement le maire de Laval de cette décision.

Les tuteurs ont profité de la période du 18 novembre au 9 décembre pour finaliser certains dossiers, poursuivre les échanges avec le maire et son équipe et avec le nouveau directeur général (dont l'entrée en fonction est le 1<sup>er</sup> janvier 2014) en vue d'assurer une transition harmonieuse vers la reprise par Ville de Laval de sa pleine autonomie. Ils ont également préparé le présent rapport.

## **REMERCIEMENTS**

Les délégués du rapport tiennent à remercier les fonctionnaires de Ville de Laval, et en particulier le directeur général par intérim, monsieur Gaétan Vandal, pour la collaboration dont ils ont fait preuve pendant la période de tutelle.

Ils remercient également le personnel de la CMQ pour son étroite collaboration.

## **ANNEXE 1**

### **COMMUNIQUÉS DE PRESSE ÉMIS PAR LA CMQ**

Pour diffusion immédiate

### **La Commission municipale du Québec prend acte du décret ministériel concernant la Ville de Laval**

---

Montréal, le 3 juin 2013 -- Le président de la Commission municipale du Québec, monsieur Denis Marsolais, prend acte du décret du Conseil des ministres concernant l'assujettissement de la Ville de Laval au contrôle de la Commission municipale du Québec.

Dans ce contexte, monsieur Marsolais a mandaté monsieur Florent Gagné, gestionnaire et administrateur d'expérience comme délégué principal au dossier de la Ville de Laval. Il sera accompagné dans ses fonctions par Me Sandra Bilodeau et Me Sylvie Piérard, comme déléguées adjointes avec pleins pouvoirs, toutes deux membres de la Commission municipale du Québec.

Au cours de la période d'assujettissement, la Commission municipale du Québec, par le biais de ses délégués aura toute autorité pour assurer la bonne marche de la Ville de Laval. Durant cette période, les personnes déléguées auront la responsabilité d'approuver toute décision du comité exécutif et du conseil municipal. De plus, ils approuveront les budgets et dépenses et indiqueront, le cas échéant, les correctifs appropriés; ils auront le pouvoir exclusif sur toute question concernant l'embauche, la destitution, la suspension sans traitement ou le remplacement des officiers et employés municipaux de la Ville de Laval.

Monsieur Gagné, Me Bilodeau et Me Piérard entrent en fonction immédiatement et seront présents à l'Hôtel de Ville de Laval dès demain afin d'exercer les pouvoirs qui leur sont conférés par la loi.

Les notes biographiques de monsieur Gagné, Me Piérard et Me Bilodeau sont en annexe.

- 30 -

Source :

Sylvia Morin



Pour diffusion immédiate

## **La Commission municipale du Québec nomme le nouveau Directeur du Service de police de Laval**

Montréal, le 7 août 2013 -- La Commission municipale du Québec, qui exerce des pouvoirs de tutelle à l'égard de Ville de Laval, annonce la nomination de Monsieur Pierre Brochet au poste de directeur du Service de police de Ville de Laval et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013. Monsieur Brochet succèdera à Monsieur Jean-Pierre Gariépy qui prendra sa retraite le 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Monsieur Brochet occupe depuis 2010 le poste de directeur adjoint du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). À ce titre, il est responsable de la gendarmerie et des enquêtes. De plus, il s'est impliqué personnellement dans de nombreuses initiatives visant à améliorer les services policiers et à mieux répondre aux attentes des citoyens. Il est détenteur d'une maîtrise en administration publique (ÉNAP). (Notes biographiques de Pierre Brochet ci-bas).

Le délégué principal de la Commission municipale auprès de Ville de Laval, Monsieur Florent Gagné, lui-même ancien directeur général de la Sûreté du Québec, s'est dit très fier de la sélection de Monsieur Brochet. «Il s'agit, a-t-il déclaré, d'un candidat d'une valeur exceptionnelle qui saura amener son organisation vers des services encore meilleurs, plus efficaces et continuellement adaptés aux besoins changeants d'un contexte urbain en évolution.» Il a ajouté que les hautes valeurs de probité et d'éthique que Monsieur Brochet incarne constituent, dans le contexte actuel, un élément solide et prometteur d'une gouvernance en reconstruction.

Le choix de Monsieur Brochet s'est fait au terme d'un processus de sélection rigoureux, avec appel de candidatures par une firme externe et entrevues par un Comité de sélection mis sur pied par la Commission municipale et regroupant cinq personnes indépendantes et expertes dans le domaine. Au terme de leurs propres vérifications, les trois délégués de la Commission municipale ont entériné la recommandation du Comité de sélection.

- 30 -

Source :  
Sylvia Morin  
Tel : 

Pour diffusion immédiate

**La Commission municipale du Québec apporte des précisions quant à son rôle auprès de Ville de Laval**

Montréal, le 23 septembre 2013 -- La Commission municipale du Québec désire apporter certaines précisions quant à son mandat auprès de Ville de Laval.

L'équipe de délégués de la Commission municipale a le mandat d'assurer la saine gestion de Ville de Laval. Elle travaille avec l'administration municipale, le Comité exécutif et le Conseil municipal. Conformément à la Loi, les tuteurs ont notamment la responsabilité d'approuver, avec ou sans modifications, les décisions du Comité exécutif et du Conseil municipal. Les tuteurs ont aussi le pouvoir exclusif de nommer, de destituer, de suspendre sans traitement et de remplacer les fonctionnaires et employés de la municipalité.

Dans les circonstances actuelles, la Commission croit qu'une mise au point est nécessaire concernant l'adoption du prochain budget de Ville de Laval.

- Le processus budgétaire pour l'exercice 2014 suit son cours normal. Présentement, ce sont les fonctionnaires de la Ville qui préparent un projet de budget et un plan triennal des immobilisations (PTI) et ce, sans aucune interférence des tuteurs. Le projet de budget sera ensuite soumis au Comité exécutif, puis au Conseil municipal pour étude et adoption.
- Si la tutelle a été levée au moment de l'adoption du budget par le Conseil, il n'y aura aucune autre étape d'approbation. Si par contre la tutelle est toujours en cours à ce moment, la Commission municipale devra approuver la décision du Conseil municipal comme elle doit le faire pour toute autre décision. Toutefois, les tuteurs ont d'emblée indiqué qu'ils n'ont aucunement l'intention de revoir les choix politiques des élus.

Enfin, la Commission municipale tient à préciser que le principe de saine gestion et les intérêts des citoyens de Ville de Laval guident les délégués dans leurs décisions. Rappelons également qu'il n'est pas dans l'intention de la CMQ de prolonger indûment la période de tutelle au delà de l'élection d'un nouveau Conseil municipal.

- 30 -

Source :  
La Commission municipale du Québec  
Pour information :  
Sylvia Morin - 

**Pour diffusion immédiate**

**RENCONTRE ENTRE LES TUTEURS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC ET LES NOUVEAUX ÉLUS DE VILLE DE LAVAL**

Montréal, le 4 novembre 2013 -- Les tuteurs de la Commission municipale du Québec, M. Florent Gagné, Me Sandra Bilodeau et Me Sylvie Piérard, tiennent à féliciter les nouveaux élus de Ville de Laval et tout particulièrement Monsieur Marc Demers au poste de maire.

Dès ce matin, les tuteurs ont rencontré Monsieur Demers afin d'amorcer les échanges. Au cours de cette rencontre les deux parties ont exprimé leur intention de travailler en étroite collaboration et dans un esprit de respect et de soutien mutuel. Elles se sont entendues sur la tenue ce mercredi d'une première réunion de travail au cours de laquelle elles pourront faire le point et définir ensemble les prochaines étapes.

D'autres rencontres suivront notamment avec le comité exécutif et les membres du conseil municipal, et ce, afin d'amorcer la période de transition, période au terme de laquelle Ville de Laval sera en mesure de retrouver sa pleine autonomie.

La CMQ compte collaborer étroitement avec la nouvelle administration et ainsi établir un climat de respect, de transparence et de rigueur comme le souhaitent les citoyens de Laval.

- 30 -

Source :  
La Commission municipale du Québec

Pour information :  
Sylvia Morin  
pour la Commission municipale du Québec  


**Pour diffusion immédiate**

**La Commission municipale du Québec annonce la levée de la tutelle de Ville de Laval**

Montréal, le 18 novembre 2013 – À la suite de la recommandation de l'équipe des délégués de la Commission municipale en poste à Ville de Laval, le président de la Commission municipale du Québec, Me Denis Marsolais, annonce la levée de la tutelle de Ville de Laval par l'adoption de la Résolution 2013-11-222 adoptée aujourd'hui. La levée de la tutelle entrera en vigueur le 9 décembre 2013, dès les avis légaux requis publiés.

Depuis le 3 juin dernier, la Ville de Laval est assujettie au contrôle et à la surveillance de la Commission municipale du Québec, par l'intervention d'une équipe de trois délégués – Monsieur Florent Gagné, Me Sandra Bilodeau et Me Sylvie Piérard.

Au lendemain des élections municipales du 3 novembre dernier, les délégués ont amorcé une période de transition, tenant de nombreuses rencontres de travail avec le nouveau maire et son équipe afin d'assurer le partage de connaissances et d'informations et la conclusion de certains dossiers prioritaires. L'ouverture, la collaboration et la rigueur dont a fait preuve l'administration politique nouvellement élue ont favorisé la recommandation de la levée de la tutelle.

Me Marsolais précise que les délégués profiteront des prochains jours pour terminer certains dossiers et consolider le travail de transition amorcé.

- 30 -

Source : La Commission municipale du Québec

Information:  
Sylvia Morin  
pour La Commission municipale du Québec.

